Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

PROCES-VERBAL n°2023/02

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 20 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV n°1 du 9 février 2023
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
3/ FINANCES :
3-1/ BUDGET PRINCIPAL : - CA 2022, Compte de Gestion 2022, Affectation du résultat 2022
3-2/ BUDGET PRINCIPAL : - BP 2023
3-3/ Taux d'Imposition 2023
3-4/ TEOM : Taux 2023 par zone
3-5/ GEMAPI : Produit attendu 2023
3-6/ Attribution des subventions aux associations
3-7/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : rapport d'observations définitives
3-8/ Plan Pluriannuel des investissements 2022-2026
3-9/ Avance de trésorerie vers le budget ESPACE LAPRADE
3-10/ Vente parcelles à la commune d'Arudy (partie extérieure au parking du siège)
3-11/ Renouvellement ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
4/ RESSOURCES HUMAINES
4-1/ Modification du tableau des effectifs :
- Transformation du poste de responsable du pôle technique et environnement
- Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissements saisonniers
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine), suite à création de poste à 23,5 h/semaine
4-2/ Modification de la grille d'évaluation du complément indemnitaire annuel
4-3/ Modification de la feuille d'entretien professionnel
4-4/ Avenant convention mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau
5/ SOCIAL
5-1/ ALSH : tarif du mini-séjour des vacances de printemps 2023
6/ ECONOMIE
6-1/ ABATTOIR D'OSSAU : Approbation du CA 2022 et du BP 2023
7/ TOURISME
7-1/ Tarification des stations VAE en libre-service
7-2/ Ambassadeurs de l'espace trail de la Vallée d'Ossau
7-3/ OTVO : Approbation du CA 2022 et du BP 2023
7-4/ Taxe de Séjour : barème 2024
8/ ENVIRONNEMENT
8-1/ Rivières – Financement du poste de Technicien rivière et travaux GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région
9/ URBANISME
9-1/ Convention APGL mise à disposition du logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : renouvellement
10/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes BERGES, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, GABASTON, SANZ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE, PINOUT.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, POUEYMIROU-BOUCHET et M. DESSEIN, CARRERE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, CACHELOU, GARROCQ.

Pouvoirs :
Mme CANDAU à M. ESQUER
M. CARREY à M. MARTIN
M. CARRERE à M. VISSE
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. PARIS

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

1/ Approbation du PV n°1 du 9 février 2023

Délibération n°2023-40
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2023/01 de la séance du 9 février 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/01 du 9 février 2023.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Contrat du 13 février au 24 février 2023 Contrat du 11 février 2023 au 31 mars 2024	Accroissement saisonnier/temporaire pour le service ordures ménagères
Contrat du 07 mars au 09 avril 2023 Contrat du 20 au 24 mars 2023 Contrat du 03 avril au 21 avril 2023	Remplacement d'agent momentanément absent OM
Contrat du 1er février au 28 juillet 2023 Contrat du 1er février au 31 mars 2023 Contrat du 28 février au 23 avril 2023 Contrat du 08 mars au 31 mars 2023 Contrat du 16 au 31 mars 2023	Remplacements d'agents momentanément absents au service crèches
Contrat du 08 mars au 26 mars 2023	Remplacement d'agent momentanément absent au service portage de repas

3/ FINANCES :

Présentation PowerPoint du CA 2022 et du BP 2023

3-1/ BUDGET PRINCIPAL : - CA 2022, Compte de Gestion 2022, Affectation du résultat 2022

Délibération n°2023-41
OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Entendu le rapport,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

VOTE le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2022 (A)	RAR 2022 (B)	RESULTATS CUMULES (A+B)
Investissement							
Dépenses	6 771 238,42 €	2 320 521,92 €	753 912,39 €	3 074 434,31 €	- €	2 382 858,00 €	- 467 430,65 €
Recettes	6 771 238,42 €	3 532 975,66 €	- €	3 532 975,66 €	458 541,35 €	1 456 886,00 €	
Fonctionnement							
Dépenses	11 452 746,00 €	9 963 669,17 €		9 963 669,17 €			
Recettes	11 452 746,00 €	10 474 481,28 €	1 232 359,18 €	11 706 840,46 €	1 743 171,29 €		1 743 171,29 €
TOTAL :					2 201 712,64 €	- 925 972,00 €	1 275 740,64 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 1 275 740,64 €.

Délibération n°2023-42

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau-budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-43

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget général de la CCVO 2022 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	**510 812,11 €**
+ un excédent reporté 2021 de :	**1 232 359,18 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 743 171,29 €**
- un excédent d'investissement de :	**458 541,35 €**
- un déficit des restes à réaliser de :	- **925 972,00 €**
Soit un déficit de financement de :	- **467 430,65 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	**1 743 171,29 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**467 430,65 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 275 740,64 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	**458 541,35 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

3-2/ BUDGET PRINCIPAL : - BP 2023

Délibération n°2023-44

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO (M14) – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis et joint à la présente délibération,
Vu le tableau des attributions de compensation pour l'année 2023, joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2023 et de valider les attributions de compensation pour l'année 2023.

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : propositions nouvelles 5 004 351,01 € (pour rappel total budget 7 387 209,01 €)
Recettes : propositions nouvelles 5 930 323,01 € (pour rappel total budget 7 387 209,01 €)

Fonctionnement

Dépenses : 11 433 114,05 €
Recettes : 11 433 114,05 €

- VALIDE le tableau des attributions de compensations de 2023.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

FPU - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - ANNEE 2023

	Attribution de Compensation - Montant annuel hors CPS (délibération n°2016/75 du 13/12/2016)	Charges transférées au 1er janvier 2017 (Compétence : "Zones d'Activité" délibération n°2017/61 du 26/09/2017 et délibération n°2017/91 du 12/12/2017)		Charges transférées au 1er janvier 2017 (Compétence : "Promotion du tourisme" délibération n°2017/61 du 26/09/2017 et délibération n°2017/91 du 12/12/2017)		Charges transférées au 1er janvier 2021 (Compétence "Aide et Accompagnement à domicile" délibération n°2021/74 du 08/07/2021)	Charges transférées au 1er janvier 2022 (Compétence : "Promotion du tourisme" délibération n°2022/112 du 27/09/2022)		Montant AC 2023 après transfert	Dotation CPS	Montant total provisoire pour l'année 2023
		Charges de fonctionnement	Charges d'investissement	Charges de fonctionnement	Charges d'investissement	Charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement	Charges d'investissement		Montant de 2022	
	Au titre des contribut° directes									Au titre de la dotation CPS	
ARUDY	**437 529 €**	- 8 256,00 €	- 8 525,00 €	- 27 688,45 €	- 7 738,48 €				**385 321 €**	171 736 €	**557 057 €**
ASTE-BEON	**27 161 €**	- €	- €	2 082,85 €	- €	- 1 216,67 €			**28 027 €**	1 275 €	**29 302 €**
BEOST	**21 523 €**	- €	- €	3 793,68 €	- €	- 1 108,33 €			**24 209 €**	1 459 €	**25 668 €**
BESCAT	**10 065 €**	- €	- €	46,61 €	- €				**10 112 €**	7 153 €	**17 265 €**
BIELLE	**42 329 €**	- €	- €	6 348,70 €	- €	- 2 055,00 €			**46 623 €**	14 365 €	**60 988 €**
BILHERES	**6 917 €**	- €	- €	1 300,65 €	- €	- 825,00 €			**7 393 €**	146 €	**7 539 €**
BUZY	**88 356 €**	- €	- €	- 1 464,87 €	- €				**86 891 €**	8 743 €	**95 634 €**
CASTET	**22 270 €**	- €	- €	114,24 €	- €				**22 384 €**	1 574 €	**23 958 €**
EAUX BONNES	**329 563 €**	- €	- €	- €	- €	- 1 480,00 €	- 315 167,27 €	- 17 992,00 €	**- 5 077 €**	43 841 €	**38 764 €**
GERE BELESTEN	**4 364 €**	- €	- €	2 718,84 €	- €	- 1 025,00 €			**6 058 €**	1 470 €	**7 528 €**
IZESTE	**8 042 €**	- €	- €	989,38 €	- €				**9 031 €**	2 847 €	**11 878 €**
LARUNS	**1 852 243 €**	496,00 €	- 1 012,00 €	- €	- €	- 6 055,00 €	- 337 100,46 €	- 28 000,00 €	**1 480 572 €**	129 137 €	**1 609 709 €**
LOUVIE JUZON	**72 069 €**	- €	- €	- 605,15 €	- €				**71 464 €**	21 941 €	**93 405 €**
LOUVIE SOUBIRON	**91 306 €**	- €	- €	632,47 €	- €	- 606,67 €			**91 331 €**	11 637 €	**102 968 €**
LYS	**6 578 €**	- €	- €	- 393,77 €	- €				**6 184 €**	1 585 €	**7 769 €**
REBENACQ	**36 290 €**	- €	- €	- 1 344,00 €	- €				**34 946 €**	15 598 €	**50 544 €**
SAINTE COLOME	**2 574 €**	- €	- €	922,35 €	- €				**3 496 €**	74 €	**3 570 €**
SEVIGNACQ MEYRACQ	**24 807 €**	- €	- €	- 790,56 €	- €				**24 016 €**	8 753 €	**32 769 €**
	3 083 986 €	**- 7 760,00 €**	**- 9 537,00 €**	**- 13 337,03 €**	**- 7 738,48 €**	**- 14 371,67 €**			**2 332 980 €**	**443 334 €**	**2 776 314 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

3-3/ Taux d'Imposition 2023

Délibération n°2023-45
OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2023, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les taux d'imposition votés en 2022 :
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 7,33 %
  - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %

- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales THRP),

- Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale soit 4,29 %, et qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

- Considérant que le projet de budget primitif 2023 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 955 356 € et un produit attendu de la CFE de 1 674 704 €, soit au total 2 630 060 €,

- Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023, il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 restent inchangés :

  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 7,33 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 4,29 %

- **RAPPELLE** que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans et le taux de CFE unique s'élève à :
  . Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %.

3-4/ TEOM : Taux 2023 par zone

Délibération n°2023-46
OBJET : FINANCES – TEOM 2023 – VOTE DES TAUX PAR ZONE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Considérant les prévisions budgétaires 2023 pour le service Ordures Ménagères,

Le produit attendu de la TEOM 2023 doit s'élever à 1 787 148 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **DECIDE** que le montant attendu de la TEOM 2023 doit s'élever à 1 787 148 €,
- **DECIDE** que les taux TEOM 2023 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	**14,20 %**
Zone 02 (Laruns)	**13,25 %**
Zone 10 (Arudy)	**12,36 %**
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	**12,09 %**
Zone 20 (Les Etchartes)	**10,57 %**

3-5/ GEMAPI : Produit attendu 2023

Délibération n°2023-47
OBJET : FINANCES – TAXE GEMAPI - PRODUIT 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la GEMAPI, a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Depuis 2019, le montant annuel approuvé lors du vote du budget s'élève chaque année à 200 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2023 comme produit attendu GEMAPI : 200 000 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 200 000 Euros pour l'année 2023.

3-6/ Attribution des subventions aux associations

Délibération n°2023-48
OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 1ère TRANCHE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Il est exposé aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, présentés par nos partenaires et les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2023 s'élève à 1 264 190 €.

Il est proposé d'attribuer la première tranche répartie comme suit :

- Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez…….. 13 363 €
- Association INFODROITS ……. 2 890 €
- Association ADIL …… 1 971 €
- Association ANEM ……. 656 €
- Association des Eleveurs Transhumants des 3 vallées ……..……. 2 460 €
- Association Collectif Fermier ……. 887 €
- Association Initiatives Béarn …….. 1 000 €
- Association Pau Pyrénées Aventures (GTVO) ……... 2 000 €
- Club Alpin Français (Challenge d'Ossau) ……..…… … 1 500 €
- Pau Canoë Kayak Club Universitaire (Ossau kayak Extrême)……. 1 000 €
- Comité Départemental FFCAM (Grand Parcours Ski de Randonnée) ……..…….. 500 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
ATTRIBUE et **AUTORISE** à **VERSER** les subventions aux partenaires et aux associations, comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

3-7/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : rapport d'observations définitives

Point retiré de l'ordre du jour. La Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations provisoires pour lequel des réponses ont été apportées. Le rapport définitif devrait arriver dans un mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

3-8/ Plan Pluriannuel des investissements 2023-2026

Le PPI peut évoluer. Si un projet est suspendu, les crédits pourront être redéployés vers un nouveau projet. Idem si le contexte économique évolue, favorablement ou défavorablement.
Au prochain conseil communautaire, les architectes seront invités pour une présentation des trois ou quatre projets :
- la construction de l'ALSH
- la maison intercommunale des solidarités
- l'extension du Préau
- l'aménagement de l'Aubisque

Délibération n°2023-49
OBJET : FINANCES – PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2023-2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Fin 2021, le Cabinet EXFILO de Toulouse, avait été mandaté pour réaliser une étude prospective et financière sur la période 2021-2030, afin d'identifier les marges de manœuvre de la CC Vallée d'Ossau et notamment de travailler sur un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes démarré en 2022, dans le rapport des observations provisoires, il est recommandé, même si non obligatoire, d'approuver en conseil communautaire le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

Le Cabinet EXFILO a donc réactualisé le PPI dans le cadre d'une mission complémentaire, restituée lors de la Commission Finances du 30 mars 2023.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la communauté. Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus, inscrits pour la quasi-totalité dans des documents stratégiques préalablement adoptés (CRTE, CTG, Contrat de dynamisation et de transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine, PDLPMA, etc.) et préalablement présentés lors de différentes commissions.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement engagées.

Il reprend naturellement les opérations qui sont en cours de réalisation, souhaitées afin de mieux planifier les investissements et maximiser les investissements.

Le PPI comprend également les autres projets communautaires, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail de nos agents communautaires.

Avec ce PPI, l'équipe communautaire souhaite porter un programme d'investissements :

- Ambitieux, avec un peu plus de 10 millions d 'euros d'investissements programmés entre 2023 et 2026 sur le budget principal, étant rappelé que d'autres investissements structurants sont positionnés sur des budgets annexes préalablement délibérés ;
- Responsable, puisqu'un tel niveau d'investissement n'est possible que grâce à une gestion financière rigoureuse, ainsi qu'à notre effort permanent de recherche de subventions et de partenariats ;
- Réaliste, car nous prenons en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, que ce contexte financier contraint, mais aussi des délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

3-9/ Avance de trésorerie vers le budget ESPACE LAPRADE

Délibération n°2023-50
OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - AVANCE REMBOURSABLE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2023/18 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Une dépense de 135 018,52 € a été inscrite pour la mise en place d'un FABLAB et d'une recyclerie, subventionnée par le LEADER à hauteur de 83 937,49 € et dans l'attente du versement de la subvention et de la récupération de la TVA, le budget « ESPACE LAPRADE » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 111 000 € afin d'honorer les dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- ADOPTE le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ESPACE LAPRADE » à hauteur de 111 000 € sans intérêt ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 1687 « Autres dettes » sur le budget autonome ESPACE LAPRADE ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3-10/ Vente parcelles à la commune d'Arudy (partie extérieure au parking du siège)

Délibération n°2023-51
OBJET : FINANCES – VENTE DES PARCELLES BH 453, BH 666 ET BH 669 A LA COMMUNE D'ARUDY EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acheté l'ancien bâtiment Catena et les parkings attenants pour y installer son siège.

La Commune d'Arudy souhaite acquérir une partie des parcelles reliées par un passage à la Place du Foirail afin d'y aménager un parking public. L'intérêt de ce parking en plein centre-ville est majeur pour l'organisation des flux en centre-bourg et la desserte des commerces et services publics.

Les parcelles concernées sont les parcelles BH 666 et BH 669 qui ont une surface respective de 107 m² et 917 m², et issues des parcelles BH 474 et BH 451.
Il convient aussi de leur céder la parcelle BH 453 qui fait partie de l'emprise de la voie et dont la surface est de 4 m².

Après discussion et accord avec la commune d'Arudy, le prix de vente a été fixé à 35 €/m². La surface totale étant de 1 028 m², le prix global sera de 35 980 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette opération.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- APPROUVE la cession des parcelles BH 453, BH 666 et BH 669 pour une superficie totale de 1 028 m², au prix de 35 € le mètre carré.
- AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3-11/ Renouvellement ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Délibération n°2023-52
OBJET : FINANCES – CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 350 000 € A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

- Montant :	350 000 Euros
- Durée :	un an maximum
- Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,25 %

(valeur indicative de l'€ster au 17/03/2022 (dernier jour de publication) : 2,402 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	500 euros prélevés en une seul fois
- Commission d'engagement :	0 Euros
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant du plafond LTI et l'encours quotidien moyen périodicité trimestrielle arrêtée aux intérêts
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la contraction auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € Euros dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Modification du tableau des effectifs :

- Transformation du poste de responsable du pôle technique et environnement
- Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissements saisonniers
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine), suite à création de poste à 23,5 h/semaine

Délibération n°2023-53

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DU POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT

Le Président indique au Conseil que le poste de Responsable du Pôle Technique et Environnement, vacant depuis le 1er avril 2023, est actuellement ouvert au grade de technicien principal de 2ème classe.

Compte-tenu des fonctions du poste, de la qualification requise pour leur exercice et du recrutement en cours, il conviendrait d'ouvrir le poste au grade de technicien principal de 1ère classe et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégories hiérarchiques	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable du Pôle Technique et Environnement	Technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, Ingénieur, ingénieur principal	A /B	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes

de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 401 et 665.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

- **DÉCIDE** l'ouverture à compter du 1er mai 2023 du poste de responsable du Pôle technique et environnement, à temps complet, au grade de technicien principal de 1ère classe et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de ingénieur principal que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 401 et 665 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le remplaçant de Dominique Bersans doit arriver le 27 juin prochain en provenance de la Ville de Tarbes. Il s'agit de M. Pascal Bescos.
Le pôle sera réorganisé en tenant compte d'une feuille de route travaillé avec le Cdg64.

Délibération n°2023-54
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENTS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Président propose, compte-tenu des besoins estivaux, la création des emplois non permanents suivants :

Emplois	Nombre d'emplois créés sur la période					Catégorie hiérarchique, cadre d'emplois, grade	Temps de travail
	15 mai au 31 mai	1er juin au 30 juin	1er juillet au 31 juillet	1er août au 31 août	1er sept. au 30 sept.		
Ripeur au service OM			3	3		C Adjoint technique	Temps complet
Agent service Randonnée	1	1	1	1		C Adjoint technique	Temps complet
Agent des services techniques	1	1	1	1	1	C Adjoint technique	Temps complet
Agent d'entretien des accueils de loisirs sans hébergement			3	3		C Adjoint technique	Temps non complet (15 h/semaine)

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.
Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 385.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus
  que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 385 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ;
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-55
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (20 H/SEMAINE) OCCUPANT LES MISSIONS D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Comité que l'agent d'entretien des locaux s'est vu augmenter son temps de travail de 3,5 h/semaine, pour l'entretien de l'étage du siège de la CCVO et du télécentre.

D'abord rémunérée sous forme d'heures complémentaires, cette augmentation du temps de travail a été actée par délibération du 09 février 2023, avec création d'un poste à temps non complet (23,5 h/semaine) d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux.

Le poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) étant désormais vacant et sans objet, il demande au Conseil de se prononcer sur la suppression de cet emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

Considérant l'avis *favorable* émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 29 mars 2023,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- DECIDE de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (20h/semaine) d'agent d'entretien des locaux ouvert au grade d'adjoint technique.

4-2/ Modification de la grille d'évaluation du complément indemnitaire annuel

L'enveloppe annuelle pour le CIA est estimée entre 10 000 € à 15 000 €.

Délibération n°2023-56
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la collectivité le 28 janvier 2021 (modifié à la marge à deux reprises pour revoir les intitulés, revoir la condition d'ancienneté pour les contractuels et revoir les montants applicables à la fonction « direction crèches »)

Le RIFSEEP se compose de deux parts : **une part fixe**, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et **une part variable**, le Complément Indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Il a été prévu dans la délibération instituant le RIFSEEP que le CIA serait attribué à partir des entretiens d'évaluation, selon les critères d'une grille d'évaluation annexée à la délibération (présentée ci-dessous) :

CIA

CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il sera versé annuellement.
Le coefficient attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères suivants sur une base de 30 :

-> Pour l'encadrement sur 10 points, l'attribution de la totalité de la part correspondante à l'agent est effectué si ce dernier est le supérieur hiérarchique d'un ou plusieurs agents.

-> Pour l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent :

Agent avec encadrement sur 20 points :		
	TB : très bon	4
Implication au sein du service	B : bon	3
Sens du service public	AM : à améliorer	2
Capacité à travailler en équipe et en transversalité	NS : non satisfaisant	1
Ponctualité et assiduité		
Rigueur et fiabilité du travail effectué		
Agent sans encadrement sur 30 points :		
	TB : très bon	6
Implication au sein du service	B : bon	4,5
Sens du service public	AM : à améliorer	3
Capacité à travailler en équipe et en transversalité	NS : non satisfaisant	1,5
Ponctualité et assiduité		
Rigueur et fiabilité du travail effectué		

De 0 à 6 points	0% du CIA
De 7 à 12 points	25 % du CIA
De 13 à 18 points	50 % du CIA
De 19 à 24 points	75% du CIA
De 25 à 30 points	100 % du CIA

Le CIA devant être évalué pour la première fois en 2022, à la suite des entretiens professionnels 2021, il est apparu que les critères d'évaluation tels que fixés ci-dessus pouvaient être objectivés, dans un but d'évaluation des agents et de management harmonisés.

Il paraît également légitime d'évaluer l'encadrement, de même que de tenir compte de l'absentéisme et de la ponctualité pour l'évaluation du CIA.

Les nouvelles grilles d'évaluation (agent sans encadrement / agent avec encadrement), annexées, sont présentées.

Considérant l'avis *favorable* émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 29 mars 2023,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- ABROGE la grille d'évaluation du CIA adoptée par délibération du 28 janvier 2021 ;
- ADOPTE la nouvelle grille d'évaluation du CIA telle que présentée et annexée au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

4-3/ Modification de la feuille d'entretien professionnel

Délibération n°2023-57
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA FEUILLE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le CIA devant être attribué à partir des entretiens d'évaluation, il serait souhaitable d'adopter une grille d'entretien professionnel tenant compte des critères d'évaluation du CIA.

Il présente ainsi le projet de feuille d'entretien professionnel, modifiée par rapport à celle fournie par le CDG64.

Il précise que si la feuille d'entretien professionnel présentée concerne les agents de catégorie A, les mêmes modifications seront appliquées à toutes les feuilles d'entretien professionnel (titulaires et contractuels, catégories A, B et C).

Considérant l'avis *favorable* émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 29 mars 2023,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- EMET un avis favorable à l'adoption d'une grille d'entretien professionnel reprenant les critères d'attribution du CIA, telle que présentée et annexée au présent rapport.

4-4/ Avenant convention mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau

5/ SOCIAL

5-1/ ALSH : tarif du mini-séjour des vacances de printemps 2023

Le séjour des vacances d'avril comprend la visite de deux châteaux de la Loire et du zoo de Beauval.

Délibération n°2023-58
OBJET : SOCIAL- ALSH : TARIF DU MINI-SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant que des « mini-séjours » avec hébergement sont régulièrement organisés dans le cadre du service d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire en complément de la semaine classique sur centre ;

Considérant que ces mini-séjours avec hébergement représentent un coût supérieur par rapport à la prestation ordinaire ;

Considérant que la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 donne délégation au Président de « fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine pour l'ALSH » ;

Considérant que le séjour des prochaines vacances de printemps, organisé dans les châteaux de la Loire et au zoo de Beauval, représente, de part la distance et le type d'activités proposées, une prestation financièrement plus conséquente qu'ordinairement ;

Le Président propose que le Conseil Communautaire adopte un forfait hebdomadaire de 180 € (semaine complète) pour les enfants participant au mini-séjour des vacances de printemps 2023.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- APPROUVE le tarif forfaitaire de 180 € pour le mini-séjour des vacances de printemps 2023.

6/ ECONOMIE

6-1/ ABATTOIR D'OSSAU : Approbation du CA 2022 et du BP 2023

L'atelier de découpe sera opérationnel en juin. Les repreneurs de Lahouratate l'occuperont 4 jours/semaine plus un jour pour les éleveurs.
Le recrutement pour le remplacement du directeur a été finalisé.
Aujourd'hui l'activité est assez dynamique. Au niveau finances, les comptes sont excédentaires mais des investissements sont à prévoir.

Délibération n°2023-59
OBJET : ECONOMIE - APPROBATION DU CA 2022 ET DU BP 2023 DE L'EPIC ABATTOIR

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

L'ABATTOIR D'OSSAU est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, la pièce règlementaire, le compte financier affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est transmis pour information à la collectivité de rattachement dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

Par délibérations en date du 22 décembre 2022 et 8 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'ABATTOIR d'Ossau a débattu sur le BP 2023 et le CA 2022.

La balance générale des comptes de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

	Prévisions 2022	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Résultats de clôture 2022 sans les reports	Reports année N-1	Résultats de clôture 2022
Investissement					
Dépenses	310 907,54 €	228 476,10 €	- 53 737,15 €		
Recettes	310 907,54 €	174 738,95 €		62 668,59 €	**8 931,44 €**
Fonctionnement					
Dépenses	672 045,84 €	563 082,14 €	-		
Recettes	672 045,84 €	581 135,28 €	**18 053,14 €**	77 007,39 €	**95 060,53 €**
TOTAL :			**- 35 684,01 €**		**103 991,97 €**

Le budget primitif 2023 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	237 713,90 €
Recettes	237 713,90 €
Exploitation	
Dépenses	647 338,81 €
Recettes	647 338,81 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que selon l'article 15 des statuts de l'EPIC ABATTOIR D'OSSAU, le budget primitif 2023 et le compte administratif 2022, ont été présentés les 22 décembre 2022 et 8 mars 2023 au Conseil d'Administration,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ENTERINE** le CA 2022 et le BP 2023 de l'ABATTOIR D'OSSAU.

7/ TOURISME

7-1/ Tarification des stations VAE en libre-service

Point retiré de l'ordre du jour, les propositions de tarification n'étant pas tout à fait finalisées.

7-2/ Ambassadeurs de l'espace trail de la Vallée d'Ossau

Délibération n°2023-60
OBJET : TOURISME – AIDES PERSONNALISEES AUX AMBASSADEURS DE LA PRATIQUE DU TRAIL EN VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Dans le cadre du Plan Local de sports nature, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau soutient des évènements sportifs et notamment différentes courses de trail. Par ce biais, elle contribue à mieux faire connaître cette activité porteuse pour l'économie touristique du territoire.

Un autre vecteur de promotion de la pratique est représenté par les sportifs de haut niveau qui, de par leur présence et leurs résultats sur des courses de renommée internationale, contribuent à mettre en valeur leur espace d'entraînement, la Vallée d'Ossau, notamment auprès de pratiquants et des médias spécialisés dans le trail.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec des athlètes de haut niveau spécialisés dans les courses de trail qui prendra la forme d'une aide financière personnalisée dont le montant est compris entre 500 et 1500 euros annuellement. Ce dernier sera déterminé en fonction des résultats sportifs obtenus sur les deux dernières saisons sportives, du projet sportif et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

Cette aide économique les aidera à finaliser leur budget compétition (équipement, déplacement, inscriptions, etc…). Elle sera versée à la structure support propre à chaque athlète dès que la délibération sera rendue exécutoire. Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs à hauteur de la subvention accordée (acquisition de matériel sportif, frais de déplacements, suivi médical…) avant le 30/11 de l'année considérée.

De son côté, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter la charte de respect de l'éthique sportive Olympie 64.
- Participer, en fonction de son calendrier sportif, *a minima* à un trail organisé en Vallée d'Ossau et si possible à un trail sur le versant espagnol en Alto Gallego afin de valoriser des relations transfrontalières, les dossards étant fournis
- Participer *a minima* une fois par an à un autre évènement organisé par la CCVO/OTVO (trail utile, évènement sport nature, etc.).
- Relayer dans la presse écrite et audiovisuelle, sur les réseaux sociaux, sur les podiums et autres espaces de médiatisation, son appartenance au territoire de l'espace trail Vallée d'Ossau Pyrénées.
- Dans la mesure où il dispose d'un compte, poster au moins une fois par mois sur chacune des plateformes Facebook et Instagram, des messages et photos avec le tag @valleedossaupyrenees et le #valleedossaupyrenees et/ou porter ponctuellement des éléments vestimentaires (à définir selon les possibilités ouvertes dans les contrats d'équipementiers de chaque sportif) siglés Vallée d'Ossau Pyrénées
- Parler positivement et promouvoir dès que l'occasion se présente le territoire Vallée d'Ossau Pyrénées aux autres concurrents, à la presse, aux spectateurs, sponsors, organisateurs, etc.
- Ne pas porter préjudice par son comportement à l'image de la CCVO/OTVO

Il est proposé, pour 2023, de consacrer un budget de trois mille euros pour lancer ce partenariat
(cf annexe 1) sur la base des engagements fixés ci-dessus.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- ADOPTE le présent rapport ;
- **ACCEPTE** de consacrer un budget de trois mille euros pour lancer ce partenariat ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Annexe 1 – Ambassadeurs de la pratique du trail

Prénom - Nom	Performances	Aide proposée en 2023
Laura Vignot	Marathon des Causses 2022 (3e)	1 000 €
	Skyrhune 2022 (3e)	
	GTVO 2022 (Relais - 1ère)	
	Championnat de France de course en montagne 2022 (4e)	
Jérôme Mirassou	Guara Somontano 2021 (5e)	1 000 €
	GTVO 2021 (1er)	
	UTMB 2021 (41e)	
	Montan'Aspe 2021 (1er)	
Antony Pipitone	Diagonale des fous 2022 (7e)	1 000 €
	Grand Raid des Pyrénées 2022 (1er)	
	Ultra trail Puy Mary Aurillac 2022 (4e)	

Une animation pour les enfants s'est déroulée sur le château Martouré à Arudy et M. Mirassou était présent.

7-3/ OTVO : Approbation du CA 2022 et du BP 2023

Délibération n°2023-61
OBJET : TOURISME - APPROBATION DU CA 2022 ET BP 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean -LOUIS BARBAN, Délégué Communautaire

L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a débattu sur le BP 2023,
Par délibération en date du 5 avril 2023, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a débattu sur le CA 2022,
La balance générale des comptes de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

	Prévisions 2022	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Résultats de clôture 2022 sans les reports	Report année N-1	Reste à réaliser de l'investissement	Résultat de clôture 2022
Investissement						
Dépenses	75 757,23 €	24 964,28 €				
Recettes	75 757,23 €	41 526,24 €	**16 561,96 €**	**1 957,23 €**		**18 519,19 €**
Fonctionnement						
Dépenses	1 571 944,62 €	1 398 351,52 €				
Recettes	1 571 944,62 €	1 505 263,64 €	**106 912,12 €**	**62 644,62 €**		**169 556,74 €**
TOTAL :			**123 474,08 €**	**64 601,85 €**		**188 075,93 €**

Le budget primitif 2023 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	41 796 €
Recettes	41 796 €
Exploitation	
Dépenses	1 424 721 €
Recettes	1 424 721 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme,
Considérant que selon l'article 9 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, le budget primitif 2023 a été présenté le 20 décembre 2022 et le compte administratif 2022 a été présenté le 5 avril 2023, au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- APPROUVE le CA 2022 et le BP 2023 de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau.

7-4/ Taxe de Séjour : barème 2024

Point retiré de l'ordre du jour. Les taxes de séjour vont augmenter de 34 %, suite à la loi de finances pour 2023 qui a établi une taxe additionnelle pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Actuellement, le Codir travaille sur le barème, pour le réviser et arrondir les montants. Ce point sera donc présenté une fois la position du CODIR OTVO arrêtée.

8/ ENVIRONNEMENT

8-1/ Rivières – Financement du poste de Technicien rivière et travaux GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région

Délibération n°2023-62
OBJET : ENVIRONNEMENT - Financement du poste de Technicien rivière – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, VICE-PRESIDENT

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires ».
- Vu l'arrêté n°64-2022-10-07-00011 du 7 octobre 2022 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel 2022-2026 de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

- Vu l'arrêté n°64-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Neez et du Soust et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).

1° - Demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne et à la Région Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents et du Neez et de ses affluents est réalisé directement par la Communauté des Communes au travers notamment :

- De programme de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques par bassins versants ;
- Du travail d'un agent du service rivière

Ces opérations répondent aux objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par la Région Nouvelle-Aquitaine et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement financier.

Postes de technicien rivière et d'animation de bassin versant :
Pour mener à bien ces travaux, suivre l'évolution du milieu et conseiller les riverains, un poste de technicien rivières à temps complet au sein du service rivières bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la continuité des engagements antérieurs et pour assurer la poursuite des missions GEMAPI sur les bassins versants de la Communauté des Communes Vallée d'Ossau, il est proposé de solliciter à nouveau l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2023 à hauteur de :

Poste : salaire, charges, frais et petit matériel	Période	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Technicien rivière Gave d'Ossau et affluents	Année 2023	33 192,66 €	50%
Frais de structure indirects (20% frais)	Année 2023	6 638,53 €	50%
Frais de missions (déplacements…)	Année 2023	2 000,00 €	50%
Dépenses ponctuelles	Année 2023	800,00 €	50%
	TOTAL 2023	**42 631,19 €**	**50 %**

Programme de travaux en faveur des milieux aquatiques, restauration et entretien de ripisylve :
Pour l'année 2023, au regard des plans pluriannuels de travaux en vigueur, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Bassin versant	Période	Mission	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine
Gave d'Ossau et affluents	Année 2023	Actions PPG Ossau (entretien ripisylve/végétalisation berge /atterrissements/ évacuation déchets cours d'eau)	82 950,00 €	30%	20%
Neez et affluents	Année 2023	Actions PPG Neez (entretien ripisylve/végétalisation berge /évacuation déchets cours d'eau)	13 200,00 €	30%	20%
		TOTAL 2023	**96 150,00** €	**30 %**	**20%**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

Certains travaux sur les rivières, dont les digues, pourront être subventionnés sur les Fonds Verts. Il ne sera toutefois pas possible de cumuler avec la DETR.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_64-DE

9/ URBANISME

9-1/ Convention APGL mise à disposition du logiciel commun d'instruction – renouvellement

Délibération n°2023-63

OBJET : URBANISME -CONVENTION AVEC L'APGL 64 POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Depuis 2015, le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la CC Vallée d'Ossau utilise un logiciel mis à disposition par le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ce service est proposé dans le cadre d'un accord cadre que l'APGL a passé avec la société éditrice du logiciel, la société SIRAP. Cet accord cadre arrive à échéance au mois de juin 2023. Lors de son dernier comité syndical du 3 février dernier, l'APGL 64 a approuvé les nouvelles conditions de la mise à disposition de ce logiciel pour une nouvelle durée de 4 ans, à compter du 13 juin 2023.

A ce jour, le service d'instruction mutualisé regroupe 14 des 18 communes de la Vallée d'Ossau (les communes d'Eaux-Bonnes, Laruns et Rébénacq ayant fait le choix de conventionner directement avec l'APGL 64, et la commune de Louvie-Soubiron se voyant encore instruire ses demandes d'urbanisme par les services de la DDTM 64 puisque non couverte par un document d'urbanisme).

Au vu des conditions du nouvel accord cadre, le coût de la mise à disposition du logiciel s'élèverait à 3330€ pour la CC Vallée d'Ossau et les 14 communes adhérentes au service mutualisé. Ce coût n'est valable que dans le cas où l'ensemble des collectivités utilisatrices du logiciel et ayant conventionné avec l'APGL 64 souhaitent continuer à utiliser ce logiciel.

Pour la CC Vallée d'Ossau, au vu des fonctionnalités du logiciel qui satisfont les besoins du service intercommunal et des formations réalisées avec l'ensemble du personnel des communes adhérentes et utilisatrices du logiciel, il est donc proposé de poursuivre d'utiliser ce logiciel pour une durée de 4 ans. Cela suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'APGL 64, dont le projet ci-joint est soumis à l'assemblée.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour **qu'il mette à la disposition de la Communauté de Communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme** pour une période de 4 ans à compter du 13 juin 2023 **;**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.

10/ Questions diverses…

- A compter du 1er janvier 2024, tous les ménages devront trier les déchets alimentaires. Dans le cadre du PLPDMA, un travail est mené pour l'accompagnement des administrés.

- Des affiches et des flyers sont à disposition des communes, pour l'application mobile « Ma Vallée d'Ossau » (Néocity). Encouragement pour la télécharger. Les communes peuvent l'utiliser aussi pour communiquer.

- Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'aménagement touristique durable lancé fin 2022, étude de 180 000 € entièrement financée par l'Etat, pour la Vallée d'Ossau il y est prévu l'adaptation de l'organisation touristique et des modèles économiques qui en découlent par le prisme des mobilités, trois journées de travail étaient prévues. Deux tables rondes se sont tenues, peu d'élus présents par contre beaucoup de socio-pros. Fin mai/début juin, une dernière journée sera programmée en présence du préfet, tous les conseillers municipaux seront invités ainsi que les socio-pros. Même si cette étude concerne essentiellement Eaux-Bonnes et Laruns, la mobilité touristique intéresse l'ensemble de la vallée.

- Des affiches sont aussi à disposition pour le Schéma de cohérence pour le SCOT, en vue des réunions publiques à Sévignacq-Meyracq le 27 avril et le 2 mai à Laruns.

Séance levée à 19 h 40